

CONSEIL MUNICIPAL DE PRÉVESSIN-MOËNS

Procès-verbal Séance du 18 décembre 2018

Le Conseil Municipal de PRÉVESSIN-MOËNS s'est réuni, en session ordinaire, à 20h30 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Aurélie CHARILLON, Maire.

Etaient présents : B. FRAMMERY - M. COIN - JC. CHARLIER - C. MARTIN
A. ETCHEBERRY - S. RALL - E. IMOBERSTEG - (adjoints)
E. BARTHES - B. CHAUVET - V. GOUTEUX - D. POURCHER
E. DE MALEZIEUX - F. GUITTON - P. CHARRON - N. PRINDEZIS
F. BLANCK - M. KUNG

Absents excusés : L. ANSELLEM, adjoint (procuration à A. CHARILLON) - E. DECOUZ
(procuration à C. MARTIN) - B. GUERQUIN (procuration à
V. GOUTEUX) - W. GRANDPRE (procuration à M. COIN) - F. ROGARD
(procuration à F. GUITTON) - A. BOUSSER - L. GAULIARD
C. WANG-PENNACINO - M. CERAMI (procuration à
F. BLANCK) - JP. LAURENSON (procuration à N. PRINDEZIS)
L. BERONJA (procuration à M. KUNG)

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour suivant est approuvé à l'unanimité :

- NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- APPROBATION PROCÈS VERBAL DU 13 NOVEMBRE 2018
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE GEX : EVOLUTION DE L'INTERCOMMUNALITE EN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
- PRESENTATION DE MONSIEUR BOUVIER, PRESIDENT DE LA CCPG
- AVIS DE LA COMMUNE DE PREVESSIN-MOËNS CONCERNANT LA REDACTION DES STATUTS
- COMPTES RENDUS RÉUNIONS COMMISSIONS MUNICIPALES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES
- FINANCES
 - A. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE
 - B. AUTORISATION DE DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019
 - C. DÉCISION MODIFICATIVE N° 3
 - D. AMENAGEMENT CENTRE BOURG : AUTORISATION SIGNATURE MARCHÉ
 - E. GROUPEMENT DE COMMANDES FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE AVEC LE SIVOM DE L'EST GESSIEN : AUTORISATION SIGNATURE ACCORD CADRE
- PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITE - ATTRIBUTION 2018 DES FONDS DE CONCOURS - PROJET « PERENNISATION UEM DES GRANDS CHENES : TRAVAUX DE LIAISON ET D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE»

- CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE 2018-2021 : PARTENARIAT AVEC LA CAF
- CONVENTION CHARTE QUALITE PLAN MERCREDI
- HAUSSE TARIFAIRE DES CENTRES MUSICAUX RURAUX AU 01/01/2019 : AVENANTS AU PROTOCOLE
- PERSONNEL COMMUNAL : RATIOS D'AVANCEMENT 2019
- TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01.01.2019
- GRATIFICATION DES STAGIAIRES
- DEMATERIALISATION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
 - A. CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION 01
 - B. CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DE L'AIN
- RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR MADAME LA MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS REÇUES PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
- DIVERS

2. NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Est nommé Mme François GUITTON.

3. APPROBATION PROCÈS-VERBAL DU 13/11/2018

4. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

5. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE GEX : EVOLUTION DE L'INTERCOMMUNALITE EN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

A. PRESENTATION DE MONSIEUR BOUVIER, PRESIDENT DE LA CCPG

Mme la Maire souhaite la bienvenue au président de la communauté de communes Christophe BOUVIER, qui sera bientôt la communauté d'agglomération du Pays de Gex. A la demande du conseil municipal, il est invité à présenter les enjeux de la future structure.

C. BOUVIER remercie les conseillers pour leur invitation à venir s'exprimer au sujet du passage en communauté d'agglomération et répondre aux interrogations qu'ils peuvent se poser.

Chronologiquement, il rappelle que, depuis 2 mois la CCPG a adopté le passage en agglomération et précise qu'il était, jusqu'à présent conditionné par le cadre suivant :

- un bassin de population au minimum de 100 000 habitants ;
- détenir certaines compétences.

Or, le législateur a changé récemment la loi qui exige dorénavant que « la centralité de la communauté de communes représente 15 000 habitants » : concrètement cela signifie qu'à toute création de communauté de communes, idem pour la communauté d'agglomération, il y ait une commune « centre ». En l'occurrence ici il s'agit de la commune de Gex (11 900 hab.) et de Cessy (4950 hab.) qui totalisent à elles deux les 15 000 habitants minimum requis. Quant aux compétences, il s'avère que la CCPG, au gré des gouvernances précédentes et actuelles, a constamment élargi ces dernières et qu'elle remplit toutes celles permettant un passage en agglomération. Il aurait pu être envisagé un passage lors de la prise de compétence Transports, cependant cette décision nécessitait une préparation et un vote à la majorité qualifiante, le tout dans le cadre de la loi Notre qui avait déjà engendré un gros effort d'organisation et des débats assez forts au sein de l'assemblée.

L'exécutif s'est donc penché en début d'été sur l'opportunité de ce passage et

a conclu que le moment était venu de passer le cap, et ceci pour plusieurs raisons :

- **calendaire** : si le passage n'avait pas été concrétisé au 1^{er} janvier 2019, il n'était plus possible légalement de le faire en 2020 ; il aurait fallu attendre l'élection du nouveau bureau exécutif, soit après les élections municipales d'avril 2020, avec une prise de décision pour le passage en agglo avant le 30/09/2020 pour le 1^{er} janvier 2021. Dans un contexte déjà chargé par l'application de PLUiH, il apparaissait compliqué qu'un nouvel exécutif puisse, en si peu de temps, prendre la décision de passage en communauté d'agglomération qui aurait pu intervenir, au mieux, au 1^{er} janvier 2023 ;
- **économique** : la DGF supplémentaire qui découle de ce changement de statut est de l'ordre de 2.4 M€. Au regard d'un budget total de 50 M€, cet apport supplémentaire n'est pas négligeable et peut être alloué au financement, soit à des projets structurants, avec le bémol de voir cette dotation fluctuer puisque les 2.4 M€ ne sont garantis que la 1^{ère} année. Dans cette hypothèse il s'agit d'une manne de 8 M€ en moins, qui correspond soit au financement d'un ½ BHNS Porte de France/Suisse ou, un reversement, dans une approche de type « saupoudrage », d'environ 80 000 € par commune.

C. BOUVIER expose que la CCPG, lorsqu'elle a repris la compétence Economie, incluait la Fiscalité Professionnelle Unique - FPU - qui a rapporté, une fois la redistribution faite aux communes, un supplément de 2.3 M€ au bénéfice du budget de la CCPG. Cette disposition a eu pour effet la mise en place des fonds de concours, pour 1.7 M€ qui viennent alimenter les budgets communaux. C. BOUVIER reconnaît que sa vision des choses, au moment de sa prise de fonction de présidence de la CCPG, centrée sur une commune centrale, a évolué aujourd'hui vers une vision plus axée sur les communes afin de mener à bien des projets plus structurants. Plutôt qu'un saupoudrage, sa préférence va vers le financement de projets structurants qui peuvent être, par exemple, l'aménagement des voies ferrées en pistes cyclables en vue de la constitution d'un maillage dans le sud du Pays de Gex, à l'identique de ce qui a été fait au nord du territoire. Ou encore, investir sur l'aménagement de Porte de France qui représente un enjeu stratégique à ses yeux avec le développement des modes de déplacement qui se doivent d'être multimodaux sur ce site stratégique, le tout en collaboration avec la Suisse. Voire porter le tram de Ferney-Voltaire où la communauté d'agglomération peut être moteur de substitution en lieu et place du Département qui n'a pas forcément les moyens d'investir.

- **de représentativité** : non en son sein car à ce niveau pas de changement, mais au regard des structures d'Etat : le poids d'une communauté d'agglomération est bien différent de celui de la communauté de communes auprès du Département, de la Région, de tout organe d'Etat, des autorités suisses, des représentants de Haute-Savoie, etc. Il y a 3 ans, le département de l'Ain ne connaissait qu'une seule communauté d'agglomération, celle de Bourg-en-Bresse qui dispose d'aménagements non comparables à ceux des gessiens qui sont en-deçà. La communauté d'agglomération d'Oyonnax s'est créée entre temps, alors que le bassin de population est inférieur à celui du Pays de Gex. Idem au sein du pôle métropolitain avec Annemasse Agglo qui se structure autour de la ville, il en sera vraisemblablement de même avec Thonon Agglo. Il a également

pu constater, lors d'un discours donné par le président de Région, que les structures significatives sont les pôles métropolitains, les métropoles et les communautés d'agglo, la communauté de communes restant à l'échelle des communes. Le même phénomène ayant lieu avec les autorités suisses.

Quant à la question qui lui est posée sur les bénéfiques que l'agglo peut espérer, il répond que les subsides provenant du Contrat Ambition Région viendront financer des projets pour lesquels le pôle métropolitain a bénéficié d'une rallonge de 20 M€ de la part de la Région. Il donne l'exemple de Bellegarde-sur-Valserine qui a également fusionné en commune nouvelle (avec Lancrans et Châtillon-en-Michaille) et qui représente un potentiel de 22 000 habitants au lieu de 13/14 000 auparavant, ce qui augmente considérablement son poids et change le niveau d'écoute des interlocuteurs. Dans le principe, il convient de voter les nouveaux statuts afin également de changer le nom et migrer vers « Pays de Gex Agglo ». Cette modification statutaire, approuvée lors du dernier conseil communautaire, s'est matérialisée par la reprise, selon les termes du CGCT, des compétences obligatoires pour une communauté d'agglo et l'intégration des compétences optionnelles déjà assumées par la CCPG.

En conclusion, le fonctionnement de Pays de Gex Agglo sera à l'identique de la CCPG, à personnel constant puisque c'est un toilettage des statuts sans adjonction ou suppression de compétences. La rémunération du président est censée passer de 3 200 € à environ 4 200 € mensuels, mais dans les faits cela ne changera pas. Son regard sur les 5-6 années écoulées lui ont permis d'évaluer les limites du fonctionnement en communauté de communes et pense que la communauté d'agglo permettra de mener des projets au-delà ce qui était auparavant envisageable. A posteriori, il assume le fait que certains choix qu'il a pu faire n'étaient pas forcément des plus judicieux : nombre de vice-présidents, choix politiques ou pseudo-politiques divers. L'assemblée communautaire se doit de ne pas être une arène de débats sur des choix politiques mais un lieu de bataille à vues constructives collectives. Il suggère que les leçons tirées des erreurs du passé servent davantage l'intérêt de construire et structurer un fonctionnement pour le Pays de Gex. De la même façon, et afin de respecter le projet de territoire, il conviendrait de mettre en place et s'efforcer de respecter une charte de vice-présidence afin de mener au mieux les projets.

A ce propos, il fait part de ses fortes inquiétudes quant à l'absence de concertation sur le développement du CEVA et souligne la nécessité de mesurer les enjeux pour préparer au mieux l'avenir. Il ne faut pas oublier que le Pays de Gex se compose de 4 grosses villes, 4 villes intermédiaires et 19 communes. Dans une agglo qui comprend une seule ville centrale, cette dernière donne généralement les grandes lignes, alors que dans le cas de la CAPG, chacune essaie de pousser les décisions dans son sens.

Il évoque également la problématique du coût des terrains dont il faut tenir compte lors de l'élaboration des budgets de construction d'équipements structurants tels le collège, la salle de sport, la MFR de Farges... Si l'on continue de demander aux communes de mettre à disposition les terrains, seules les « grosses » communes pourront les accueillir aux dépens des petites qui n'auront rien. Le rôle de l'intercommunalité n'est-il pas de faire l'acquisition de terrains afin d'en choisir le positionnement ? Il donne l'exemple de Thonon Agglo qui a fait l'acquisition d'un terrain afin d'implanter un nouveau lycée vers Bons-en-Chablais. Ce procédé, même s'il

nécessite un investissement de la part de Pays de Gex Agglo, permettra d'aménager le territoire en fonction d'une vision et non au travers du regard des maires qui en ont simplement les moyens, en collaboration, entre autres, avec le Département.

La nature des relations entre maires ne doit pas s'en tenir à des joutes politiques mais s'orienter vers la maîtrise des enjeux : Ferney-Voltaire, par exemple, se positionne pleinement dans ce schéma avec des voies pénétrantes majeures vers Genève et il est important que la communauté d'agglo pèse de tout son nouveau poids dans la mise en place de projets structurants qui exploitent cette perspective.

La présentation étant terminée, C. BOUVIER propose de répondre aux questions de l'assemblée.

B. CHAUVET demande quels sont les changements qui interviendront au niveau de la gouvernance. C. BOUVIER répond que rien ne sera modifié en interne, la grosse modification sera au niveau de la qualité d'écoute des interlocuteurs extérieurs qui connaîtra une nouvelle impulsion. Lancer ce changement de statut dès aujourd'hui permettra de faire gagner du temps à la prochaine gouvernance qui n'aura plus le souci de sa représentativité, mais celui de la construction du territoire.

B. FRAMMERY souhaite savoir si Pays de Gex Agglo prendra de nouvelles compétences. C. BOUVIER répond qu'au contraire, il aimerait pouvoir se défaire de certaines. Concrètement, il n'est pas opposé à la reprise de nouvelles compétences (sport, culture,...) cependant il trouve que les incidences de la loi Notre ont été assez lourdes et qu'il convient à l'institution de prendre ses nouvelles marques. A l'examen des conditions de la prise de compétences et des apports pour la CCPG, il s'avère que certaines d'entre elles seraient vraisemblablement mieux gérées si elles étaient assumées par les communes. Il insiste sur le fait que la délégation de compétence par l'agglo ne sous-entend pas une diminution des charges financières afférentes dues par les communes concernées .

F. BLANCK pense que ce passage en agglomération s'apparente à un coup de poker psychologique pour gagner 5 % de DGF supplémentaires. C. BOUVIER pense que les administrés auraient peine à comprendre que la communauté de communes puisse se passer de cette ressource, de plus cet argument n'est pas celui qu'il a le plus porté. F. BLANCK s'intéresse davantage à un autre aspect de cette mutation : il a compris qu'à ce jour ce sont plutôt les intérêts propres aux communes qui prévalent et que le passage en agglo devrait avoir un effet psychologique d'unification des maires dans le même élan. C. BOUVIER rappelle que rien ne sera changé durant la fin de ce mandat qui se termine dans un an et demi et que, suite aux élections municipales, une nouvelle assemblée communautaire prendra place avec de nouveaux maires, donc pas de coup de poker psychologique, juste une préparation de l'avenir.

N. PRINDEZIS reconnaît certes un avantage d'être plus « gros » ou mieux représenté, néanmoins elle a l'impression que le dialogue ne va pas dans les deux sens : des retombées de l'intercommunalité sont ressenties au niveau communal sans qu'elle ait l'impression que ces remontées ne s'effectuent dans l'autre sens. Elle prend l'exemple de l'implantation de points d'apports volontaires de déchets pour lesquelles la CCPG a décidé de les enterrer mais pour lequel elle n'a jamais été invitée à s'exprimer en conseil municipal. Tant

en sa qualité de citoyenne que d'élue locale, elle a le sentiment que beaucoup de choses lui échappent du fait que les décisions ne sont prises qu'en communauté de communes. D'autre part, en contrepartie de subsides supplémentaires, l'agglo sera amenée à prendre des décisions en lieu et place des communes, ces dernières se voyant dans l'obligation de les accepter indépendamment de leur volonté. Elle ajoute à cela que, conseillère minoritaire elle a l'impression que les voix de son groupe n'existent pas au sein de la communauté de communes et qu'elles seront encore moins audibles au sein d'une communauté d'agglomération puisqu'aucun changement de gouvernance n'est envisagé. Dès lors, elle considère que la communauté d'agglomération ne représente pas l'ensemble de la population et que les décisions prises ne sont pas forcément les bonnes. C. BOUVIER rappelle que tous les élus, majoritaires et minoritaires, siègent dans des commissions qui se réunissent tous les mois et que les décisions votées en conseil communautaire sont bel et bien débattues en commissions. N. PRINDEZIS fait remarquer que les points abordés et que la teneur des travaux et débats des commissions ne sont pas connus. JC. CHARLIER explique qu'en qualité de vice-président de la commission économie il travaille avec des élus minoritaires, dont Hubert BERTRAND, et que ce dernier ne ménage pas sa peine afin de faire passer ses idées et que certaines décisions sont prises en tenant compte de ses remarques. Réglementairement tout élu, y compris minoritaire, peut siéger dans une commission et influencer le débat, sous réserve d'un minimum d'investissement.

C. BOUVIER pense que le système est ainsi fait pour permettre à une majorité de gouverner, tout en s'opposant à l'idée que la communauté de communes n'est pas représentative.

Mme la Maire rappelle également qu'elle fait un compte rendu à chaque conseil municipal des points importants abordés par la CCPG et qu'elle peut, à la demande, rapporter davantage d'informations sur des sujets précis.

N. PRINDEZIS revient sur la possibilité de l'agglo de faire l'acquisition de terrains pour implanter des équipements collectifs (collège, crèche,...). C. BOUVIER expose que Prévessin-Moëns, 5^{ème} plus grosse commune de l'agglomération, s'apprête à accueillir une crèche et que c'est elle qui met le terrain à disposition. Dans un contexte où les dotations diminuent, une commune d'une taille plus petite ne peut pas se permettre de procéder ainsi, d'où le questionnement sur la nécessité de faire ces acquisitions via la communauté d'agglomération afin de construire ensemble. N. PRINDEZIS aborde la question de l'eau minérale, même si elle ne fait pas partie des compétences communautaires, et notamment sur la notion de bien commun : l'eau appartient-elle à une commune ou peut-elle être propriété d'une communauté d'agglomération ? Sur ce sujet qui divise, en raison de l'exploitation que va en faire Divonne-les-Bains avec utilisation de toutes les infrastructures du Pays de Gex : la communauté d'agglomération peut peut-être se porter acquéreur de la source et en faire profiter l'ensemble du territoire.

C. BOUVIER répond que l'introduction de l'eau minérale dans un réseau de distribution d'eau potable est interdite par la loi et que, quand bien même l'eau n'est exploitée que par Divonne-les-Bains, les retombées économiques seront perçues par la CAPG. La question de N. PRINDEZIS est plutôt axée sur les motifs qui permettent à une commune de s'arroger des intérêts pour

elle seule. Elle pense que le discours qui vise au passage en communauté d'agglomération est contradictoire : il prône une certaine « pacification » qui annihilerait les volontés individuelles des maires au bénéfice d'une adhésion à défendre le bien commun alors que, dans les faits, certaines communes ne fournissent pas toutes le même effort.

C. BOUVIER pense qu'il s'agit d'une transition obligatoire : prenant l'exemple du tourisme avec un office intercommunal qui côtoie un office communal : il se trouve que Divonne-les-Bains est une ville classée « montagne » et que cela lui donne cette possibilité. Il est clair que cette commune investit des sommes considérables dans le tourisme et qu'elle ne souhaite pas les voir égrenées à l'ensemble du territoire sans retombées. Sachant qu'à ce jour la CCPG a budgété une recette de la taxe de séjour à hauteur de 180 000 € et elle n'a perçu que 80 000 € car 2 communes, dont Ferney-Voltaire, refusent le reversement, la position de Divonne prudente apparaît défendable. D'après lui, il s'agit plus d'une question de temps et de personnes.

M. KUNG demande si la CAPG prendra des mesures pour combler de déficit d'information de la population sur son rôle et ses missions. C. BOUVIER reconnaît que la communication est compliquée et ceci pour toutes les collectivités, car quand bien même elle existe elle n'est pas forcément lue, ni comprise. Ce phénomène est également lié au fait que l'essentiel de la population gessienne n'a pas un gros ancrage local. Un suffrage direct, détaché des élections municipales, peut constituer une piste afin de s'identifier à un programme ou à une personne qui porte un projet.

Plus aucune question n'étant posée, Mme la Maire remercie C. BOUVIER pour sa venue et propose de passer au vote sur la modification des statuts de la CCPG.

B. AVIS DE LA COMMUNE DE PREVESSIN-MOËNS CONCERNANT LA REDACTION DES STATUTS (annexes n° 1a, 1b et 1c)

Mme la Marie expose que, par délibération n° 2018.00275 le Conseil communautaire a approuvé, à la majorité, l'évolution de la Communauté de communes du Pays de Gex en communauté d'agglomération.

Cette évolution a d'ores et déjà été approuvée par la majorité qualifiée des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale (2/3 représentant plus de la moitié de la population).

Cependant, si l'intercommunalité exerce déjà les compétences obligatoires et au moins trois des sept compétences optionnelles d'une communauté d'agglomération (cf. tableau comparatif joint), la rédaction actuelle des statuts, qui résulte des évolutions successives du périmètre des compétences exercées, nécessite une réécriture qui réponde aux objectifs suivants :

- rédaction conforme au Code général des collectivités territoriales (Art. L5216-5) pour les compétences obligatoires et optionnelles (Art 7.1.1 à 7.2.6 du projet joint) afin d'en garantir la lisibilité ;
- pérennité des compétences facultatives déjà exercées par l'intercommunalité (Art. 7.3.1 à 7.3.6 du projet) en procédant au retrait des compétences facultatives suivantes qui seront désormais exercées au titre d'une compétence obligatoire ou optionnelle de la communauté d'agglomération ;
 - compétence facultative **Transports**, exercée désormais au titre de la compétence obligatoire **Aménagement de l'espace communautaire** (Art. 7.1.2, al.4 du projet) ;

- compétence facultative **Création, aménagement et gestion de la voirie d'intérêt communautaire**, exercée désormais au titre de la compétence optionnelle **Voirie et parcs de stationnement** (Art. 7.2.1 du projet) ;
- compétence facultative **Insertion professionnelle**, exercée désormais au titre de la compétence obligatoire **Politique de la ville** (Art. 7.1.4, al.2 du projet) ;
- compétence facultative **Sécurité et prévention de la délinquance**, exercée désormais au titre de la compétence obligatoire **Politique de la ville** (Art. 7.1.4, al.2 du projet), Point d'accès au droit et Maison de la justice et du droit exclus ;
- compétence facultative **Coordination et soutien aux actions en faveur du secteur agricole, en liaison avec les acteurs publics et privés, notamment la chambre d'agriculture et la SAFER**, exercée désormais au titre de la compétence obligatoire **Développement économique** (Art. 7.1.1., al.1 du projet) ;
- pérennité du périmètre des compétences exercées par la communauté de communes en reprenant au titre des compétences facultatives de la communauté d'agglomération les aspects non couverts par la rédaction formelle de ses compétences obligatoires ou optionnelles ;
 - **Coopération transfrontalière** (Art. 7.3.7 du projet), que ne permet pas d'inclure la compétence obligatoire **Aménagement de l'espace communautaire** (Art. 7.1.2 du projet) comme en disposait la compétence Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire de la communauté de communes ;
 - **Politique foncière** (Art. 7.3.8 du projet), que ne permet pas d'inclure la compétence obligatoire **Aménagement de l'espace communautaire** (Art. 7.1.2 du projet) comme en disposait la compétence Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire de la communauté de communes ;
 - **Point d'accès au droit et Maison de la justice et du droit** (Art. 7.3.9 du projet), que ne permet pas d'inclure la compétence obligatoire **Politique de la ville** (Art. 7.1.4 du projet) comme en disposait la compétence Sécurité et prévention de la délinquance de la communauté de communes ;
 - **Gestion des eaux pluviales urbaines dans les conditions prévues à l'article L2226-1 du Code général des collectivités territoriales étendue aux eaux pluviales non urbaines dites de ruissellement** (Art. 7.3.10 du projet), que ne permet plus d'inclure la compétence optionnelle **Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L2224-8 du Code général des collectivités territoriales** (Art. 7.2.2 du projet) au titre des dispositions de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
 - **Politiques environnementales** (Art. 7.3.11 du projet), que ne permet pas d'inclure la compétence optionnelle **Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie** (Art. 7.2.3 du projet) comme en disposait la compétence Protection et mise en valeur de l'environnement de la communauté de communes ;
 - **Gestion de la réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura** (Art. 7.3.12 du projet), que ne permet pas d'inclure la compétence optionnelle **Protection et mise en valeur de l'environnement et du**

cadre de vie (Art. 7.2.3 du projet) comme en disposait la compétence Protection et mise en valeur de l'environnement de la communauté de communes ;

- traitement distinct des délibérations portant définition de l'intérêt communautaire (Art 7 bis du projet), ces délibérations répondant à des règles d'adoption spécifiques (Art. L5216-5, III° du Code général des collectivités territoriales) qui n'emportent pas modification statutaire.

Élaborée en liaison avec les services de l'État, la rédaction ainsi proposée correspond aux engagements pris lors des débats qui ont accompagné la décision de voir évoluer l'intercommunalité en communauté d'agglomération, à savoir le strict maintien du périmètre des compétences exercées et donc la continuité garantie des politiques publiques intercommunales.

Elle ne remet pas en cause les politiques contractuelles auxquelles l'EPCI est déjà partie.

Dans la continuité de l'approbation de l'évolution en communauté d'agglomération, cette rédaction gagnera à être adoptée par les conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée.

Aussi, Madame la Maire propose-t-elle au Conseil municipal d'approuver la rédaction proposée telle que jointe en annexe et telle qu'elle a été portée à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 29 novembre 2018 aux fins d'être délibérée puis notifiée à chacun des maires afin que les conseils municipaux des communes membres puisse formuler leur avis en perspective d'une évolution en communauté d'agglomération dès le 1^{er} janvier 2019.

Délibération : Par 6 voix contre (JP. LAURENSON, M. KUNG, L. BERONJA, M. CERAMI, N. PRINDEZIS, F. BLANCK) et 20 voix pour, le conseil municipal approuve la rédaction des statuts accompagnant l'évolution de l'intercommunalité en communauté d'agglomération.

6. FINANCES

A. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2019

M. COIN rappelle à l'assemblée que le DOB est une étape essentielle de la procédure budgétaire, qu'il a pour but d'informer sur la situation financière de la collectivité afin d'éclairer les choix lors du vote du budget primitif. Obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants, sous peine d'annulation de vote du budget, qui lui se déroulera selon la loi dans les deux mois, soit le 12 février prochain. La séance du conseil relative au DOB doit être distincte de celle du vote du BP. Enfin, selon les principes de la loi Notre, le débat repose sur un rapport élaboré par la Maire sur les intentions budgétaires, les engagements pluriannuels prévus, l'évolution de la fiscalité et la gestion de la dette. Depuis deux ans il doit être transmis au représentant de l'Etat, avec obligation de publication, ainsi qu'aux EPCI dont la commune est membre et réciproquement. Ce débat ne donnera pas lieu à un vote, une délibération viendra constater qu'il a bien eu lieu

Il rappelle que le DOB doit comporter différentes parties obligatoires qu'il expose.

1) Le contexte budgétaire :

AU NIVEAU NATIONAL :

- le projet de loi de finances (PLF) pour 2019, présenté en Conseil des ministres, n'a pas conduit à de grands bouleversements pour les

collectivités ;

- en attendant la refonte de la fiscalité locale prévue l'an prochain, les concours financiers de l'État aux collectivités sont maintenus (bien que la mission dédiée voie son enveloppe réduite), *la deuxième étape de suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages est enclenchée* et l'objectif de hausse contenue des dépenses (à 1,2 %) est réaffirmé, sur la commune 24 % de ménages sont susceptibles d'avoir une réduction de la TH, et 76 % n'en bénéficieront pas, sauf si elle est définitivement supprimée ;
- en contrepartie de la signature de la contractualisation, les concours financiers de l'État aux collectivités devraient être stables par rapport à l'an passé, à hauteur de 48,2 milliards d'euros, et augmenteraient même de 70 millions d'euros en 2019. La DGF devrait rester stable, néanmoins pour certaines communes, dites « riches », elle devrait un peu baisser suite à des écrêtements et Prévessin-Moëns devrait percevoir un peu moins en 2019 ;
- concernant les dotations de soutien à l'investissement, elles seraient maintenues à 2,1 milliards d'euros (hors FCTVA) dont 1,8 milliard pour le bloc communal et 0,3 milliard pour les départements. « *La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) atteint ainsi plus d'1 milliard d'euros, la dotation de soutien à l'investissement local (Dsil) 570 millions d'euros, et la dotation politique de la ville (DPV) 150 millions d'euros* », indique Bercy dans son dossier de présentation.

AU NIVEAU LOCAL :

M. COIN indique que le **SIVOM de l'Est Gessien** prévoit pour 2019 deux projets, la construction de la :

- nouvelle gendarmerie, qui a démarrée
- halle multisports sise à Vésegnin, qui démarrera courant 2019.

Le SIVOM n'ayant pas de fiscalité propre, le montant la participation de la commune sera en hausse du fait du :

- remboursement du prêt pour la gendarmerie et la halle de sport
- la réactualisation des dépenses de fonctionnement du SIVOM qui sont en hausse.

M. COIN présente ensuite les objectifs de la CAPG 2019, après avoir précisé qu'ayant lieu après celui de la commune, les éléments 2018 ont été repris :

Les grands objectifs du projet de territoire de la CAPG sont pour 2019 :

- fluidifier des déplacements
- conforter l'offre d'accueil petite enfance
- créer un nouvel écosystème local
- renforcer l'attractivité touristique
- améliorer le service à l'utilisateur

La Stratégie financière et fiscale de la CAPG :

- maintien des taux d'imposition
- épargne nette positive
- maintien d'une solidarité financière au travers du pacte financier et fiscal
 - dotation de solidarité communautaire
 - contractualisation de fonds de concours
 - mutualisation des services

2) Rétrospective des années 2015-2017 :

- **L'épargne :** les niveaux d'épargne de gestion se maintiennent à un niveau très performant (environ 2 M €) malgré la légère baisse connue en 2017.

- **La dette** : l'endettement a connu une forte croissance en 2017 avec l'emprunt pour l'école ALICE (6 M €), tous les autres travaux ont été autofinancés. Le ratio de désendettement était de 3.6 ans en 2017, ce qui veut dire que, sans autre investissement, la capacité d'autofinancement permettrait à la commune de rembourser la dette en 3 ans et demi. Ce taux est inférieur au seuil limite de 10 années.
- **Le financement des dépenses d'équipements** : entre 2015 et 2017, le pic de l'école ALICE est visible en 2016. A la fin de l'exercice, le niveau de fonds de roulement de la ville s'établissait à un niveau très confortable de 3,686M€.
- **Les recettes de fonctionnement dépendantes des dotations 2018** :
 - les contributions directes constituent le principal poste de recettes avec un taux de 41 % ;
 - les dotations, CFG et DGF, représentent une recette de 32 % et sont principalement impactées par les écrêtements mis en place pour financer notamment les péréquations ;
 - l'attribution de compensation (AC) et la dotation de solidarité communautaire versées par l'intercommunalité pèsent à hauteur de 7% au sein des recettes ;
 - les autres taxes (7%) cumulent les éléments de fiscalité indirecte comme la taxe sur l'électricité, la taxe sur les pylônes ou les taxes sur les terrains devenus constructibles par exemple ;
 - les autres recettes (7%) comprennent les produits des services, les atténuations de charges ainsi que les produits exceptionnels ;
 - les droits de mutation (6 %).
- **Répartition des dépenses réelles de fonctionnement 2018**
 - les charges de personnel (40%) constituent le principal poste de dépenses ;
 - les charges à caractère général (22%) comprennent les contrats conclus par la ville (électricité, eau...)
 - les autres charges de gestion courante (22%) correspondent aux subventions versées par la commune, à ses participations aux syndicats ;
 - les charges financières sont constituées par les intérêts des emprunts (3%) ;
 - les atténuations de produits (13 %) sont liées aux reversements au titre du FNGIR, FPIC et loi SRU.

3) **Prospective 2019 - 2021**

M. COIN présente les hypothèses élaborées qui se doivent d'être raisonnables et réalistes.

Les recettes de fonctionnement :

Fiscalité locale :

- anticipation d'une hausse globale de 2 % à 3 % annuelle des bases, sans augmentation des taux communaux
 - revalorisation de l'Etat des bases locatives adossée à l'inflation
 - évolution naturelle de bases en fonction du nombre de logement
 - prise en compte de l'instauration de la surtaxe sur la TH pour 150 000 €
- Taxe additionnelle aux droits de mutation** : 600 000 € / an, cette estimation de recette moyenne prend en compte ce qui a été perçu au cours des 3 dernières années

Dotations de l'Etat : en 2019 DGF après écrêtement qui évolue en fonction de la population

CFG : elle va augmenter d'environ 190 000 € par rapport à 2018 en raison d'un taux de change franc suisse / euro favorable du montant transféré par la Suisse supérieur de 5 % à celui de 2018 et par l'augmentation du nombre de frontaliers

Produits de services : prévision hausse annuelle de 3%

Les dépenses de fonctionnement :

Charges à caractère général :

- les charges à caractère général évoluent en fonction de l'inflation qui se répercute sur les prix à la consommation et en fonction des services rendus à la population
- après une hausse conséquente en 2018 due aux nouveaux bâtiments qui induisent de nouvelles charges (énergie, entretien, personnel ...), mais aussi de nouveaux services
- pour 2019 : l'objectif est d'avoir une prévision budgétaire la plus réaliste possible par rapport aux réalisations 2018. Une augmentation est quand même prévue du fait du transport scolaire, de l'augmentation des effectifs dans les écoles et du transfert de la participation à la CCPG pour le service ADS sur ce chapitre
- Pour les années suivantes : hausse limitée à 3 % par an

Charges de personnel :

Les évolutions prévues dans cette prospective sont :

- prise en compte d'un GVT (glissement vieillesse et technicité) de 1.5% par an
- Mise en place du CIA (complément indemnitaire annuel) en 2019 pour 15 000 € brut
- prise en compte de nouvelles embauches aux vues des besoins des différents services

Ce qui représente une hausse de 4.7 % en 2019, puis 2.5 % par an avec une maîtrise des embauches

Autres charges de gestion courante :

- augmentation de la participation versée au SIVOM pour les repas de cantine en fonction des effectifs (même évolution que les recettes)
- estimation de la participation financière au SIVOM en fonction de ce projet (hausse conséquente à partir de 2019 du fait du début de remboursement des prêts pour la gendarmerie puis de la halle de sport)
- faible augmentation des autres participations (SDIS, SIEA)
- stabilisation des subventions aux associations
- subvention Alfa3a en progression en 2019 du fait notamment de la mise en place d'un accueil périscolaire le soir dans les locaux de l'école de la Bretonnière (+15 000 € en 2019)
- fin de la participation au conservatoire de Ferney-Voltaire mais mise en place de bourses musicales versées par le CCAS et financées par une subvention communale

Frais financiers

- pas de nouveau prêt prévu
- prévision de taux d'intérêts faibles en 2019

Épargne Nette (RRF-DRF-Remboursement en capital des emprunts)

- entre 2015 et 2017, une épargne nette de l'ordre de 2 millions par an arrivait à être dégagée, ce qui procurait à la commune une bonne capacité à investir
- en 2018, l'épargne nette devrait encore être de l'ordre de 1 500 000 €
Baisse due à :
 - une augmentation des dépenses de fonctionnement
 - une hausse plus modérée des recettes,
 - une recette exceptionnelle de 380 000 € de taxe sur terrain devenu constructible perçue cette année
 - mais une forte baisse de la CFG
 - et des TADM plus modérées que l'année précédente.
- les années suivantes, en l'absence de ces recettes non récurrentes et imprévisibles, le niveau de l'épargne devrait progressivement diminuer.

M. COIN présente ensuite le Plan Pluriannuel d'Investissement - PPI - tel qu'il a pu être établi début décembre, sachant qu'il évoluera début janvier après clôture du compte administratif qui permettra de connaître le montant définitif des sommes qui pourront être consacrées à l'investissement et l'éventuel remaniement du calendrier de réalisation des travaux.

Enveloppes annuelles pour dépenses récurrentes

Libellé	2018	2019	2020	2021
ACQUISITIONS	250 000	200 000	200 000	200 000
AMENAGEMENT SECURITAIRE VOIRIE	60 000	55 000	55 000	55 000
VOIRIES DIVERSES	200 000	200 000	150 000	150 000
AIRE DE JEUX		90 000		60 000
DIVERS BATIMENTS	20 000	120 000	120 000	120 000
EAUX PLUVIALES DIVERS	55 000	150 000	50 000	
ECLAIRAGE PUBLIC	40 000	100 000	100 000	100 000
EXT RESEAUX ELEC	0	15 000	15 000	15 000

Suite des opérations en cours

Libellé	2018	2019	2020	2021
MISE EN VALEUR ARBRE REMARQUABLE			25 000	
VIDEOPROTECTION	50 000	150 000		
AMENAGEMENT PUP BRETONNIERE	35 000	75 000		
ARRET BUS	35 000	50 000		
REHABILITATION SALLE POLYVALENTE	50 000	500 000	1 350 000	
CTM HALLE DE STOCKAGE	100 000	200 000		
CTM VESTIAIRES SANITAIRE ET REPECTOIRE	8 500	160 000		
HALLE DE TENNIS COUVERT	300 000	800 000		
BORNES ELECTRIQUES	0	15 000		
POINT APPORT VOLONTAIRE A ENTERRER		200 000		
PERENISATION UEM	30 000	220 000		
CARREFOUR BRETIGNY	100 000	500 000		
COEUR DE VILLAGE	100 000	1 200 000	200 000	
VOIRIE ROUTE DE MATEGNIN	50 000	400 000		
GEOREFERENCMENT ECL PUBLIC		60 000		
BIBLIOTHEQUE : NOUVEAUX LOCAUX	10 000	240 000		

Nouveaux programmes

Libellé	2018	2019	2020	2021
ALSH EXTENSION BRETONNIERE	50 000	800 000	50 000	
EXTENSION GC		250 000	250 000	
COEUR DE VILLAGE phase 2		100 000		
AMENAGEMENT SECTEUR GC et PARKINGS HALLES		200 000	100 000	
ESPACE CONVIV CH SOURCE		50 000		
PISTE CYCLABLE FOUILLOUX			500 000	
PISTE CYCLABLE AGLANDS CERN			175 000	
PISTE CYCLABLE villard			280 000	

Concernant l'**investissement**, M. COIN indique qu'afin de pouvoir réinvestir par la suite, il est prévu :

- de ne pas contracter de nouveau prêt d'ici la fin du mandat,
- suivre régulièrement le PPI et le réajuster en fonction des besoins, de l'évolution des travaux et des ressources de la commune

Quant à la **dette**, M. COIN explique que :

- suite au prêt de 5 millions contracté en 2015 et débloqué en 2016, un prêt supplémentaire de 1 million a été réalisé en 2017 pour financer le solde des travaux d'ALICE
- pas de nouveau prêt en 2018
- pas de nouveaux prêts prévus d'ici 2020.

Puis il présente et commente les graphiques d'état de la dette et donne le calendrier des prochaines étapes du budget :

- traduction de ces hypothèses dans le Budget Primitif qui sera voté lors du prochain conseil municipal ;
- vote du CA et du Compte de gestion 2018 lors de la même séance.

Mme la Maire conclut cette présentation en précisant que :

- conformément aux engagements pris, le levier fiscal n'est pas employé, position en cohérence avec les diverses manifestations en cours au niveau national, ceci malgré l'effet ciseaux qui perdure et le revenu par habitant en baisse ;
- la capacité d'épargne de la commune reste malgré tout à un niveau qui permet des investissements chaque année ;
- les services à la population sont confortés, avec amélioration de la qualité : liaison puis extension d'école (Grands Chênes), centre de loisirs supplémentaire (Bretonnière), Maison des familles très active et reconnue au niveau du Pays de Gex ;
- des investissements sécuritaires sont engagés, portant sur la fluidification de la circulation (route de Mategnin), l'amélioration de la qualité de vie en cœur de village ;
- les investissements majeurs se portent sur la jeunesse, le scolaire, les infrastructures routières, le cœur de village, qui rentrent dans une démarche globale de hausser le niveau de la qualité de vie au service de tous : enfants, adolescents, parents et seniors.

Pour finir, la réunion publique relative au réaménagement du centre de Brétigny a rencontré un vif succès hier soir. Le carrefour de Brétigny ne se contente pas seulement d'être un pivot de desserte locale mais constitue un axe d'entrée qui va connaître un gros afflux de véhicules suite à la mise en place du BHNS. A ce titre, il est nécessaire d'aménager cet axe structurant tant en terme de sécurité du hameau que de qualité de vie des riverains.

Ce projet de budget est donc cohérent, volontariste, responsable et ne s'appuie pas sur le levier fiscal.

Mme la Maire souligne l'investissement des élus et agents qui respectent les objectifs de maîtrise du budget, notamment le maintien des dépenses de personnel à 40 % des dépenses de fonctionnement sachant la contrainte du GVT.

Mme la Maire remercie M. COIN et la directrice des Finances, Marie-Pierre MARTINELLI, pour le travail d'élaboration de ce budget ambitieux.

F. BLANCK précise que la minorité ne partage pas les mêmes vues sur l'aménagement du cœur de village et fait part de ses inquiétudes sur la capacité à investir de la commune, notamment dans une nouvelle école au regard des constructions à venir sur le territoire communal et craint qu'à l'avenir il faille augmenter drastiquement l'endettement par habitant. Mme la Maire répond que, contrairement à ce que peuvent penser certains, le budget cœur de village ne relève pas de la folie des grandeurs avec un budget de l'ordre de 1.5 M €, alors que l'école lancée par la précédente mandature a coûté 12 M €. Mme la Maire indique que la commune est en pleine discussion, dans le cadre du PLUi, sur un zonage imposant des participations financières larges aux promoteurs immobiliers pour la construction des écoles. Idem pour les OAP qui visent à maîtriser le coût du bâti afin de loger à coût abordable les gessiens par l'imposition de taux de logements aidés dans tous les programmes, sujet qui fera l'objet d'une présentation lors d'un prochain conseil municipal.

JC. CHARLIER rebondit sur les propos de Mme la Maire et souligne que, depuis sa création, c'est la première fois que les élus communautaires votent

en faveur de la construction de logements intermédiaires avec un objectif de quota de 20 %. Au final, selon les zones, entre les 40 à 50 % de logements aidés et les 20 % de logements intermédiaires les possibilités d'accèsion à la propriété seront de l'ordre de 50 %, voire moins. Le financement des écoles peut se faire selon deux façons : selon l'exemple d'Ornex qui a fait passer sa taxe d'aménagement majorée de 5 à 17 %, ou par la passation d'un PUP, sauf que Prévessin-Moëns est confrontée à une multitude de programmes qui n'atteignent pas la taille nécessaire pour les mettre en place et faire participer au financement de ses écoles quand bien même elle connaît une arrivée massive d'enfants à scolariser. La solution retenue consiste à faire des OAP qui contraignent toute construction à s'inscrire dans un PUP, quelle qu'en soit la taille.

Délibération : le conseil municipal prend acte de la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2019

B. AUTORISATION DE DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019

M. COIN rappelle que, dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté à la date du 1^{er} janvier de l'exercice, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption du budget, mettre en recouvrement les recettes et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui est de l'investissement, l'exécutif peut, avant le vote du budget :

- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette ;
- mandater les dépenses pour lesquelles les crédits ont été reportés (crédits inscrits au budget N-1 et dépenses engagées mais non mandatées en N-1) ;
- mandater les dépenses faisant l'objet d'une autorisation de programme avec crédits de paiement (AP/CP) à hauteur des crédits de paiement prévus pour l'année N.

Il précise que, conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, l'exécutif peut également, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. L'autorisation devant préciser le montant et l'affectation des crédits qui seront ensuite inscrits au budget lors de son adoption.

Le budget primitif 2019 ainsi que le CA 2018 devant être voté pour la commune de Prévessin-Moëns en février 2019, il serait donc possible d'engager et payer en investissement avant ce vote :

- 1 500 000 € pour la transformation de la salle polyvalente (AP/CP 2017-2) ;
- 500 000 € pour le cœur de village (AP/CP 2017-2) ;
- 400 000 € pour les travaux de pérennisation de l'UEM (AP/CP 2018-1) ;
- les reports de crédits 2018 ;
- 1 754 000 € (= 1/4 du budget 2018) sur autorisation du Conseil municipal pour des travaux à définir.

Délibération : par 6 voix contre (JP. LAURENSEN, M. KUNG, L. BERONJA, M. CERAMIN. PRINDEZIS, F. BLANCK) et 20 voix pour, le conseil municipal autorise Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

- *Chapitre 21 - Acquisition d'immobilisations corporelles pour un montant maximum de 150 000 €.*

- *Opération 320 - Réhabilitation bâtiments divers, pour un montant maximum de 50 000 €.*
- *Opération 284 - Eclairage public, pour un montant maximum de 50 000 €.*
- *Opération 291 - Aménagements sécuritaires voirie, pour un montant maximum de 50 000 €.*
- *Opération 325 - Voiries diverses pour un montant maximum de 50 000 €*
- *Opération 416 - Halle de tennis pour un montant maximum de 700 000 €*

C. DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

Suite à la Commission Finances réunie le 11/12/2018, M COIN propose de délibérer sur la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

➤ RECETTES

Chapitre 042 : Opérations d'ordre entre sections

- article 722 - Travaux en régie + 3 000 €

➤ DEPENSES

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante : modification imputation

- - 20 000 € au 6574 (modification imputation subvention CCAS)
- + 20 000 € au 657362

Chapitre 014 Atténuation de produits : + 11 000 €

- augmentation de 11 000 € du FPIC (article 739223)

Equilibre de la section par la diminution de l'enveloppe dépenses imprévues de dépenses de fonctionnement de 8 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

➤ RECETTES

Néant

➤ DEPENSES :

Chapitre 040 : Opérations d'ordre entre sections

- Opération 320 - Article 2313 - Constructions + 3 000 € (travaux en régie maison des familles)

Opération 320 - Réhabilitation bâtiment : + 30 000 €

- + 30 000 € pour la réhabilitation du four (travaux accessibilité)

Opération 401 - Accessibilité des bâtiments : - 30 000 €

- - 30 000 € (transfert des crédits sur l'opération du Four)
- opération 418 travaux route d'Ornex : complément de 35 000 € pour les travaux de création de réseaux spécifiques

Equilibre de la section par la diminution de l'enveloppe dépenses imprévues de dépenses d'investissement de 38 000 €.

Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal approuve la décision modificative n° 3 du budget primitif 2018 de la Commune.

D. AMENAGEMENT CENTRE BOURG : AUTORISATION SIGNATURE MARCHE

M. COIN expose au conseil qu'une consultation a été lancée selon une procédure adaptée pour les travaux d'aménagement du centre Bourg de Prévessin-Moëns, composé des lots suivants :

- Lot n° 1 : Voirie, Réseaux divers
- Lot n° 2 : Revêtements béton

- Lot n° 3 : Aménagements de surfaces et paysagers
- Lot n° 4 : Courants forts extérieurs

Il indique que la Commission MAPA, réunie le 28 novembre 2018, a proposé d'attribuer les marchés selon les dispositions ci-après exposées :

Lot n°	Entreprise	Tranche Ferme HT	Tranche optionnelle HT	Montant total (TF + TO) HT
Lot 1 : Voirie et réseaux divers	Groupement DESBIOLLES / EUROVIA	292 329,25 €	TO1 : fibre noire :13 167 € TO2 : Robinet poussoir cimetière et branchement toilettes existantes :4 795 €	310 331,25 €
Lot 2 : Revêtement bétons	Groupement SOLS SAVOIE / VERDET PAYSAGE / DESBIOLLES	275 614,70 €	TO1 : Traitement de surfaces pour protection des bétons et pierres : 11 275 €	286 889,70 €
Lot 3 : Aménagement de surfaces et paysagers	MILLET PAYSAGES ENVIRONNEMENT	358 158,10 €	TO1 : fontaines sèches et local technique :84 126 € TO2 : Rénovation fontaine existante et raccordement local technique :27 780 €	470 064,10 €
Lot 4 : Courants forts extérieurs	SALENDRE RESEAUX	84 766,00 €	/	84 766,00 €
TOTAL				1 152 051,05 €

Délibération : par 6 voix contre (JP. LAURENSEN, M. KUNG, L. BERONJA, M. CERAMI, N. PRINDEZIS, F. BLANCK) et 20 voix pour, le conseil municipal autorise Mme la Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer les marchés, avec les sociétés précitées, ainsi que tout document s'y rapportant.

E. GROUPEMENT DE COMMANDES FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE AVEC LE SIVOM DE L'EST GESSIEN : AUTORISATION SIGNATURE ACCORD CADRE

M. COIN rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de la convention de groupement signée par tous ses membres en date du 3 mai 2017, la commune de Prévessin-Moëns est membre d'un groupement de commande institué par le SIVOM de l'Est Gessien.

Cette convention stipule les missions du coordonnateur assurées par le SIVOM de l'Est Gessien ainsi que la liste des marchés susceptibles d'être passés dans ce cadre, dont le marché de fourniture d'électricité (tarif jaune uniquement).

Ce marché arrive à échéance le 31 décembre 2018 et il doit être renouvelé pour la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020.

Par délibération du 13 novembre 2018, la commune a autorisé le SIVOM à engager une procédure pour la passation d'un marché de fournitures et acheminement d'électricité et à signer l'accord cadre.

A ce titre, un accord cadre a été attribué à l'entreprise EDF à l'issue de la CAO du groupement en date du 29 novembre 2018.

Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal autorise

- *l'engagement de la procédure de passation du marché subséquent à*

l'accord-cadre

- *Mme la Maire à signer les documents contractuels correspondants*

F. PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITE - ATTRIBUTION 2018 DES FONDS DE CONCOURS - PROJET « PERENNISATION UEM DES GRANDS CHENES : TRAVAUX DE LIAISON ET D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE »

M. COIN rappelle que, par délibération du 20/03/2018, la commune a approuvé l'opération « pérennisation d'une UEM à l'école des Grands Chênes : travaux de liaison et d'extension du groupe scolaire » pour un montant actualisé (délibération du 13/11/2018) de 667 500 € HT.

Par délibération en date du 26/10/2017, le Conseil Communautaire a approuvé le Pacte Financier et Fiscal de solidarité - PFFS.

Dans le cadre de ce pacte, la communauté de communes mobilise, dans une logique de solidarité communautaire, plusieurs leviers de financement dont les fonds de concours.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le versement d'un fonds de concours est autorisé sous les conditions suivantes :

- la CCPG participe au financement d'un équipement, hors de ses champs de compétences, réalisé sous maîtrise d'ouvrage communale,
- la commune, bénéficiaire du fond de concours doit assurer, hors subvention, une part de financement au moins égale au montant du fonds de concours reçu,
- les deux collectivités locales doivent prendre une délibération concordante faisant apparaître :
 - une présentation synthétique du projet,
 - un plan de financement détaillé mentionnant l'ensemble des financeurs et le montant de chaque subvention obtenue ainsi que le montant du « reste à charge HT » pour la commune
 - le calendrier de réalisation de l'opération

La Conférence Intercommunale des Maires, qui conformément au PFFS examine et sélectionne les dossiers, s'est réuni le 20 septembre 2018 et a retenu le dossier de la commune de PREVESSIN-MOENS pour les travaux de « Pérennisation d'une Unité d'Enseignement Maternelle Autisme des Grands Chênes : travaux de liaison et d'extension du groupe scolaire ».

DESCRIPTIF DU PROJET

1- Contexte :

L'école maternelle des Grands Chênes compte 4 classes pour 115 enfants.

Depuis septembre 2016, l'UEM occupe la 5^{ème} et dernière classe de l'école ainsi que des locaux annexes, et accueille 7 enfants atteints de troubles autistiques résidant dans le Pays de Gex.

L'école est saturée, alors même qu'elle se situe dans un secteur de la commune où d'importantes livraisons de programmes immobiliers sont en cours ou à venir (« hameaux » de Brétigny et de Vésegnin notamment).

Cette école maternelle a par ailleurs des locaux restreints (pas de salles d'activités, de réunions, pas de bureau de direction...) et la commune n'a donc pas la possibilité, à locaux constants, de transformer des salles en salle de classe.

Enfin il n'existe pas de liaison intérieure entre cette école maternelle et l'école élémentaire la jouxtant, qui permettrait de mutualiser des espaces, et gagner en souplesse dans l'organisation globale du groupe scolaire.

Dans ce contexte, l'UEM ne pourra pas être pérennisée à l'école des Grands Chênes sans travaux à envisager et sans extension urgente des locaux.

2- Objectifs poursuivis

- pérenniser l'UEM à l'école maternelle des Grands Chênes (la seule du Département de l'Ain) au regard de l'environnement humain, fonctionnel et géographique très favorable pour les enfants, pour les familles et pour les professionnels ;
- consolider le travail en réseau et décloisonné des acteurs médico-sociaux qui interviennent à l'UEM, mais également dans le dispositif ULIS-Ted et dans les 3 associations de l'Espace DIDEROT, et faciliter le parcours des familles confrontées à des situations de handicap ;
- relier par une liaison interne la maternelle et l'élémentaire pour garantir, en septembre 2019, le maintien de l'UEM dans les locaux actuellement occupés ;
- agrandir le groupe scolaire afin de retrouver deux salles de classes qui permettront d'accueillir jusqu'à 400 enfants dans cette école en septembre 2020, tout en maintenant les 100m² dédiés à l'UEM et les 70 m² dédiés à l'ULIS-Ted.

3- Contenu de l'opération / pré-projet / Calendrier

L'opération est rappelée bien qu'elle ait déjà fait l'objet d'une validation, aussi bien dans son contenu que dans son financement, lors du Conseil Municipal du 13/11/2018.

Phase 1 :

Création d'une liaison interne-couloir au niveau de la chaufferie de l'école pour relier l'élémentaire avec la maternelle,

Restructuration de la salle de sieste pour maintenir une salle de repos indépendante nécessaire aux enfants de l'UEM,

Création d'un bureau de direction/salle des maîtres, largement mutualisée par les enseignants et les professionnels de l'UEM. Ce bureau permettra un meilleur contrôle des entrées/sorties (le dispositif UEM implique durant toute la journée scolaire la venue régulière de professionnels médico-sociaux),

- **Coût estimatif de cette 1^{ère} phase : 208 000€ HT.**
- **Calendrier : démarrage des travaux Juin 2019 - mise en service Septembre 2019.**

Phase 2 : Extension d'environ 200 m² du groupe scolaire, pour créer deux salles de classe et des locaux annexes nécessaires au fonctionnement global du groupe scolaire, dont l'UEM (sanitaires, RASED, FLE...).

Création d'une salle de restauration pour les maternelles d'environ 80 places.

- **Coût estimatif de cette 2^{ème} phase : 459 500€ HT.**
- **Calendrier : démarrage des travaux Septembre 2019 - mise en service Septembre 2020.**

Plan de financement

Dépenses		Financements		
			Type de financement	Montant
		Europe		
		Etat		
		Région	CAR	150 000€
Coût travaux global HT	667 500 €	Département		
		CCPG	Fonds de concours	67 500€
		Autres		
Coût à financer	667 500 €	Fonds propres commune	Reste à charge	450 000€
Total des dépenses	667 500 €	Total des financements		667 500€

M. COIN ajoute que, dans le cadre de ce partenariat, la commune s'engage à faire apparaître la participation de la CCPG sur tous les supports de communication utilisés dont, le cas échéant, sur le panneau d'affichage autorisant les travaux, dans chaque support de communication communal dans lequel sera présenté l'équipement ou les travaux réalisés mais également sur le site internet et dans la presse.

Mme la Maire trouve que l'attribution des fonds de concours a fait l'objet de différence d'appréciation et indique que les règles seront revues pour 2019. En effet, l'utilisation du fonds de concours pour pérenniser une unité d'enseignement de maternelle qui s'adresse potentiellement à tous les enfants autistes du Pays de Gex n'a rien à voir avec le financement d'une salle de réception qui ne relève pas de l'intérêt général et qui, pourtant, en bénéficie. Elle exprime sa déception face aux critères d'attribution peu adaptés des fonds de concours, financés par la dynamique des recettes fiscales, qui devaient prioriser les projets d'intérêt intercommunal.

Délibération : par 1 voix contre (N. PRINDEZIS) et 25 voix pour, le conseil municipal :

- *approuve le versement du fonds de concours pour un montant de 67 500 € à la commune de PREVESSIN-MOENS dans le cadre des travaux de « Pérennisation de l'Unité d'Enseignement Maternelle Autisme des Grands Chênes : travaux de liaison et d'extension du groupe scolaire »,*
- *autorise Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.*

7. CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE 2018-2021 : PARTENARIAT AVEC LA CAF

A. ETCHEBERRY rappelle au conseil que, par délibération du 13 décembre 2016, la commune a signé un contrat d'objectifs et de cofinancement avec la CAF qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans (pour exemple : ouverture ALSH ALICE et développement des accueils jeunes pour les 12-17 ans). Ce contrat s'intégrait dans le CEJ du Pays de Gex qui prenait fin au 31 décembre 2017.

L'engagement de la collectivité dans ce contrat lui a permis de bénéficier d'une aide directe de la CAF de 11 523.19 € en 2017.

Elle indique que le CEJ du Pays de Gex est renouvelé pour les années 2018-2021 ; il intègre les actions de la commune en faveur de l'accueil des enfants et jeunes jusqu'à 17 ans. Ce partenariat permettra à la commune de bénéficier de l'appui financier de la CAF pendant 4 ans, sous réserve que la commune remplisse les conditions fixées par celle-ci (taux de remplissage, maintien des places ouvertes en ALSH...).

Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal :

- *approuve le partenariat à intervenir avec la CAF dans le cadre du CEJ 2018-2021 du Pays de Gex ;*
- *autorise Madame la Maire, ou l'adjointe ayant reçu délégation, à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.*

8. CONVENTION CHARTE QUALITE PLAN MERCREDI

A. ETCHEBERRY rappelle que, dans le cadre des rythmes scolaires, la Commune a mis en place un 1^{er} Projet Educatif Territorial (PEDT) pour les années 2014-2016, puis un 2nd pour les années 2016-2021.

Elle indique que, depuis la rentrée scolaire 2018, le Ministère de l'Education Nationale propose aux collectivités de labelliser leur PEDT, « Plan Mercredi ».

Cette labellisation repose sur :

- le respect d'une charte avec engagements à faire un périscolaire de qualité le mercredi et en cohérence avec la semaine scolaire,
- la signature d'une convention avec la DSDEN, la DDCS, la CAF et ALFA3a, gestionnaire des 3 accueils de loisirs de la commune.

Elle propose, en partenariat étroit avec ALFA3a, et afin d'inscrire dans cette charte de qualité les activités proposées les mercredis après-midi aux enfants fréquentant les ALSH de la commune (230 places d'accueil), de signer une convention Plan Mercredi avec les différents partenaires ci-dessus mentionnés.

Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal :

- *approuve la mise en place d'une convention Charte Qualité « Plan Mercredi » dans les ALSH de la commune ;*
- *autorise Madame la Maire, ou l'adjointe ayant reçu délégation, à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.*

9. HAUSSE TARIFAIRE DES CENTRES MUSICAUX RURAUX AU 01/01/2019 :AVENANTS AU PROTOCOLE

Madame la Maire indique que l'Association à but non lucratif et d'intérêt général des Centres Musicaux Ruraux augmente son tarif horaire au 1^{er} Janvier 2019. Cette actualisation tarifaire correspond principalement à la hausse des charges réglementaires et impacte le coût des heures d'enseignement musical au Kiosque à Musique et dans les Ecoles. Les ateliers chant parents-enfants n'étant pas concernés.

Kiosque à musique :

Dans le cadre du protocole d'accord en vigueur depuis septembre 2017, les CMR animent et coordonnent 25h de pratique musicale chaque semaine scolarisée. Le tarif horaire évolue de 52 € à 52,80 € ; cette augmentation impacte le budget concerné de + 700 € sur l'année 2019.

Ecoles :

Dans le cadre du protocole d'accord en vigueur depuis septembre 2016, les CMR animent 31h d'enseignement musical dans les écoles de la commune. Le

tarif horaire évolue de 53 € à 53,30 € ; cette augmentation impacte le budget concerné de + 294.50 € sur l'année 2019.

Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal :

- *approuve les nouveaux tarifs des CMR au 01/01/2019 pour l'enseignement musical au Kiosque à Musique et dans les écoles ;*
- *autorise Madame la Maire, ou les Adjointes ayant reçu délégation à signer les avenants à chacun des protocoles d'accord ci-dessus mentionnés.*

10. PERSONNEL COMMUNAL : RATIOS D'AVANCEMENT 2019

B. FRAMMERY, adjoint délégué au personnel, explique à l'assemblée qu'en application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient au conseil municipal se prononcer quant au taux de promotion de chaque grade d'avancement, à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Sur avis favorable du Comité Technique du 17/12/2018, il propose de fixer, pour 2019, le taux de promotion des grades considérés figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité de la façon suivante :

CATEGORIE C			
FILIERES	NB DE PROMOUVABLES	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
Technique	4	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	25%
Médico-social	5	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1 ^{ère} classe	40%

B. FRAMMERY précise que, dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé, le nombre maximum d'agent pouvant être promu n'est pas un nombre entier, il est proposé de retenir l'entier inférieur.

Délibération : par 1 abstention (M. KUNG) et 25 voix pour, le conseil municipal approuve les ratios d'avancement 2019 ci-dessus proposés.

11. PERSONNEL COMMUNAL : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01.01.2019

B. FRAMMERY, adjoint délégué au personnel, rappelle au Conseil que le tableau des effectifs dresse l'ensemble des postes permanents de la collectivité. Il expose qu'il convient de le mettre à jour afin de créer, supprimer ou transformer certains postes, au regard de l'évolution et des besoins de la collectivité :

Créations de postes :

- 1 poste d'adjoint administratif – Agent administratif polyvalent au service Culture/Communication/Jeunesse,
- 1 poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet 32h (prévision ouverture de classe).

Transformations de postes :

- 2 postes d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps complet → 2 postes ATSEM principal 1^{ère} classe à temps complet (avancements),
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet → 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (avancement référent restauration scolaire),

- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet (responsable Etat civil/élections/cimetière) → 1 poste d'adjoint administratif (assistant état civil/élections/cimetière),

Suppressions de postes :

- 1 poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps complet (départ en retraite),
- 1 poste de technicien (suite requalification poste responsable bâtiments/gestion de salles).

Délibération : A l'unanimité, le conseil municipal :

- *accepte les propositions précitées,*
- *fixe le nouveau tableau des effectifs de la collectivité tel qu'annexé à la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2019.*

12. GRATIFICATION DES STAGIAIRES

B. FRAMMERY rappelle à l'assemblée que, par délibération du 15 septembre 2015, la collectivité a approuvé le principe de l'octroi d'une gratification forfaitaire facultative pour les stagiaires, dont le stage est inférieur à 2 mois selon les conditions suivantes :

- stagiaire de l'enseignement supérieur,
- gratification de 150 € net pour les stages de 4 à 5 semaines et de 300 € net pour les stages de 6 à 7 semaines,
- sous réserve que le stagiaire ait donné satisfaction et qu'aucune absence injustifiée n'ait été constatée.

Il indique que la commune accueille régulièrement des stagiaires relevant de cursus professionnalisant en lien avec les métiers de la collectivité (BEP, CAP ou BAC Pro), mais qui ne peuvent y prétendre puisque ces stages ne relèvent pas de l'enseignement supérieur.

Il propose d'élargir cette gratification aux stagiaires préparant ces diplômes, ainsi qu'à ceux de l'enseignement supérieur, selon les conditions suivantes :

- gratification de 150 € net pour les stages de 4 à 5 semaines et de 300€ net pour les stages de 6 à 8 semaines,
- sous réserve que le stagiaire ait donné satisfaction et qu'aucune absence injustifiée n'ait été constatée.

Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'élargissement de la gratification accordée aux stagiaires selon les conditions précitées.

13. DEMATERIALIZATION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

A. CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION 01

M. COIN explique au conseil que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose aux collectivités un accompagnement dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation auquel la commune adhère depuis 2014.

Le CDG01 propose, par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs dont la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif ACTES) :

Ce dispositif consiste en l'envoi à la Préfecture ou sous-Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée. Il s'agit d'une démarche volontaire de modernisation administrative de la

collectivité. L'accompagnement du Centre de gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux départementaux, et environ 260 collectivités bénéficient déjà de cet accompagnement du Centre de gestion de l'Ain.

Le Centre de Gestion ayant informé la commune de son engagement avec l'opérateur DOCAPOST FAST au 01/01/2019, impliquant que les collectivités n'auront plus accès à la plateforme actuelle au 31/12/18 il propose la passation d'une nouvelle convention.

Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal :

- *approuve la convention et toutes pièces s'y rapportant pour mettre en place la dématérialisation d'actes administratifs avec le nouvel opérateur, DOCAPOST FAST ;*
- *autorise Madame la Maire, à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain*

B. CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DE L'AIN

M. COIN explique que, dans le cadre du changement d'opérateur, il convient de modifier, par avenant, la convention qui lie la commune à la Préfecture de l'Ain afin de prendre en compte la modification de prestataire de télétransmission des actes administratifs et budgétaires et désigner les signataires et responsables de télétransmission.

Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal :

- *APPROUVE l'avenant à la convention à intervenir entre la commune et la Préfecture de l'Ain relatif à la télétransmission et au changement d'opérateur à intervenir au 01/01/2019 ;*
- *MANDATE Madame la Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, pour la signer ainsi que tous documents afférents ;*
- *DESIGNE :*
 - en qualité de signataires :*
 - *Aurélie CHARILLON, Maire,*
 - *Maurice COIN, Adjoint délégué,*
 - et en qualité de responsables de télétransmission :*
 - *le Directeur Général des Services*
 - *le Responsable du Secrétariat Général*

14. RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR MADAME LA MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS REÇUES PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Contrat avec la société AIN PROFESSION SPORT pour l'encadrement du sport dans les écoles pour un montant de 6 730.60 € par école ;
- Contrat avec la société ALKO DEVELOPPEMENT pour l'acquisition de barrières amovibles anti voiture assassin pour un montant de 5 162.40 € TTC ;
- Contrat avec la société ELAN CITE pour l'acquisition d'un radar amovible pour un montant de 5 467.20 € TTC.

- Les marchés pour l'aménagement de Brétigny, en euros TTC ;
 - Lot 1 Terrassement/VRD : EIFFAGE NABAFFA pour un montant de 477 459.30 €
 - Lot 2 éclairage public : BOUYGUES pour un montant de 27 517.08 €
 - Lot 3 signalisation : SIGNAUX GIROD pour un montant de 8 533.45 €

15. DIVERS

a) Evènements à venir :

- biblio'comteuse les 16 janvier, 20 février et 20 mars à 16h30 à la bibliothèque, sans inscription - à partir de 3ans ;
- vœux 2019: vendredi 18 janvier à 18h30 à la salle polyvalente G. Laverrière ;
- Nuit de la lecture le 18 janvier à 20h00 à la bibliothèque ;
- Projection cinéma « Les faiseurs de rêve » par le club alpin suisse le 22 janvier à la salle de la Bretonnière ;
- MAD MATHS : Conférence poético-loufoque gratuite sur les mathématiques le 24 janvier au globe de la Science et de l'Innovation ;
- Repas des Aînés le 27 janvier à midi, sur inscription à l'école ALICE.

La séance a été levée à 23h00

Prochain Conseil Municipal Ordinaire : mardi 12 février 2019 à 20h30